

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Date de convocation : 6 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juin, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, M. DUFAURE, Mme FERNANDEZ, M. HEINTZ, M. MONDOU, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SECCO.

Etaient absents : M. BENESSE (pouvoir à M. MONDOU), M. BERNARD (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Mme BIGOT (pouvoir à Mme RIEU), Mme CAIOLA, Mme GASCOIN (pouvoir à Mme SECCO), Mme HARRIS, Mme SIMON CHEYRADE (pouvoir à Mme BOURGADE).

Secrétaire de séance : M. CULLERIER

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018 est approuvé à **2 voix CONTRE** (M. BENESSE, M. MONDOU) et **15 voix POUR**.

Point sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'au titre des délégations qui lui sont consenties par le conseil, elle a signé le protocole de résiliation du bail entre la Commune de Saint-Morillon et La Poste. Les locaux sont libres depuis le 1^{er} juin 2018.

Madame le Maire indique que ce local sera très certainement loué à une entreprise / commerce suite à un appel à candidatures qui sera lancé prochainement. Le montant du loyer sera autour de 500 euros / mois.

DELIBERATIONS

DCM 2018-06-01 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération en date du 26 mai 2011, la Communauté de communes de Montesquieu a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique et dont bénéficie la Commune de Saint-Morillon.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;

- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**,

DESIGNE Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes de Montesquieu.

DESIGNE Monsieur Florian POCQUET, secrétaire général, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint-Morillon.

DCM 2018-06-02 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47,
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 29 avril 2016 et mis à jour le 13 septembre 2016 et le 29 août 2017,
- Vu** le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 7 juillet 2017,
- Vu** la transmission du projet de modification aux personnes publiques,
- Vu** l'avis du Maire en date du 20 mars 2018 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU,

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU :

- Réécriture du règlement des zones A et N avec avis de la CDPENAF : précisions sur la hauteur des annexes en zones A et N
- Intégration d'un « pôle médical-commerce » en zone N du PLU
- Réécriture des règles relatives à la hauteur des clôtures et des haies
- Réécriture des règles relatives aux articles « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » en zones UA, UB, UE et 1AU
- Modification du plan informatif au niveau du zonage UE/UA
- Modification du plan informatif au niveau du zonage N

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 3 avril 2018 au 4 mai 2018. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal SUD OUEST et affiché en Mairie. L'avis a été publié 14 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Madame le Maire présente les observations émises par le public, les associations et les autres personnes intéressées. Ces observations ont porté sur :

- la rédaction du règlement afin de clarifier le processus d'instruction
- les hauteurs des clôtures et l'interdiction de toutes constructions en zone N

Considérant que les observations des personnes publiques associées ont bien été prises en compte, excepté celles du Département de la Gironde qui ne correspondent pas aux objets de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que les résultats de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU prévue à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme n'ont pas pu être pris en compte :

- une seule observation a été faite par le public sur une demande de hauteur des clôtures en zone N plus importante (la commune maintient la hauteur des clôtures telle que prévue dans le règlement de la zone N) et sur l'interdiction de toutes constructions en zone N (concernant les éléments listés, pour la plupart ils doivent, d'une part, être portés par la volonté politique au travers du PADD et de la politique communautaire ainsi que du SCoT dans un rapport de compatibilité et d'autre part, faire l'objet d'une localisation et d'une justification précise. A noter que certains projets cités sont possibles comme les promenades et chemins de découvertes).

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public en Mairie.

<p align="center">DCM 2018-06-03 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE AVEC LE SDEEG</p>

Vu l'article L5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,
Vu le code de l'énergie,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE, ...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} juin 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

DCM 2018-06-04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire et donne lecture de celui-ci par grade pour les filières suivantes : administrative, technique, animation, médico-sociale.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Pour la filière technique :

SUPPRIME un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17,5/35^{ème})

SUPPRIME un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21/35^{ème})

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31,5/35^{ème})

Pour la filière animation :

SUPPRIME un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

CREE un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.

ARRETE l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

DCM 2018-06-05 : COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS
--

Madame le Maire informe qu'un appel à candidatures, dans le cadre de la création des comités consultatifs, a été lancé du 19 mars 2018 au 30 avril 2018 sur le site internet de la commune de Saint-Morillon www.saint-morillon.fr.

Une sélection des candidats à certains comités a été faite.

VU la délibération DCM 2018-03-05 du 8 mars 2018 portant création des comités consultatifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

APPROUVE la composition des comités consultatifs telle qu'elle figure en annexe.

COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

après le conseil municipal du 12 juin 2018

Désignation	Responsable	Membres
Travaux / Construction / Entretien des bâtiments communaux / Voirie	Valérie SIMON CHEYRADE	Mme BOURGADE Laurence M. BERNARD Elien M. CULLERIER Cyril M. DUFAURE Patrick Mme SECCO Danielle Mme SIMON CHEYRADE Valérie M. BENESSE Jean-Michel M. VAN DAELE Christian M. GOURDON Alain M. LAMBEL Pierre
Association / Animation communale / Culture / Sport / Politique jeunesse et senior	Vanessa DIAZ	Mme BOURGADE Laurence M. BARBESSOU Jérôme M. BERNARD Elien Mme DIAZ Vanessa Mme GASCOIN Claire Mme RIEU Gaëlle M. MONDOU Christophe Mme BURUCOA Nicole Mme JONCHERY GOURDON Martine M. DELGAL Philippe M. BAUCHOT Jean-Marc M. VIOT Philippe
PLU / Aménagement du territoire / Chemins ruraux / Environnement	Jean-Marc HEINTZ	Mme BOURGADE Laurence M. CULLERIER Cyril M. DUFAURE Patrick M. HEINTZ Jean-Marc Mme SIMON CHEYRADE Valérie M. REGNIER Nicolas M. BENESSE Jean-Michel M. SULPICE Yannick M. DELPECH Philippe M. CANNET Sébastien M. LAMBEL Pierre

DCM 2018-06-06 : LOCATION AUX PARTICULIERS, TARIFICATION DE LA SALLE DU PRESBYTERE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant la possibilité de louer aux particuliers la salle du Presbytère et de mettre à jour le règlement intérieur du Presbytère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2018, de louer aux particuliers la salle du Presbytère.

DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'appliquer les tarifs suivants :

- 100 € le prix du forfait de la location aux particuliers domiciliés dans la commune
- 200 € le prix du forfait de la location aux particuliers domiciliés hors commune
- 200 € le montant de la caution « générale » aux particuliers domiciliés dans la commune
- 400 € le montant de la caution « générale » aux particuliers domiciliés hors commune
- Le versement d'une caution « spéciale entretien des locaux » à l'ensemble des particuliers d'un montant de 60 €.

ADOpte le règlement intérieur du Presbytère tel qu'il figure en annexe en lieu et place du précédent.

DCM 2018-06-07 : ECHANGE DE CONCESSIONS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MORILLON ET MADAME CLAIR

Vu le courrier en date du 30 avril 2018 que Madame CLAIR a adressé en Mairie pour demander un échange de concession dans le cimetière communal,

Considérant que la concession n° 49 dans le nouveau cimetière est disponible et que la concession n° 155 dans l'ancien cimetière appartient à Madame CLAIR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ACCEPTe l'échange de concessions entre la Commune de Saint-Morillon et Madame CLAIR.

CHARGE Madame le Maire d'établir l'arrêté portant échange de concession.

DIT que la durée des concessions échangées reste inchangée.

DIT que les frais d'enregistrement auprès de la Trésorerie sont à la charge de la Commune pour un montant de 25 €.

DCM 2018-06-08 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 A L'ASSOCIATION ACTIV'ADOS

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 5 juin 2018 qui a instruit le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ACTIV'ADOS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association ACTIV'ADOS une subvention exceptionnelle d'une somme de 600 € (six cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2018.

DCM 2018-06-09 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2018 POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Par courrier du 7 février 2018, Bernard FATH, Conseiller Départemental du Canton de la Brède, informe Madame le Maire que le montant du FDAEC 2018 attribué à la commune de Saint-Morillon est de **13 045 euros**.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir écouté ces explications et en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de réaliser en **2018** les travaux d'investissement suivants :

Réfection des deux parkings du groupe scolaire : **22 609 € H.T**

DEMANDE au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de **13 045 €** afin d'assurer le financement de cette opération, qui sera complété par autofinancement.

Informations

- La renumérotation de la Commune :

Madame le Maire informe les membres du conseil que la renumérotation de la commune est lancée. Elle indique que ce dossier était loin d'être terminé et que c'est un dossier qui demande beaucoup de travail notamment pour les agents du service administratif.

Elle ajoute que la renumérotation s'est basée sur les propriétaires des parcelles et non sur les propriétaires réels.

De nombreuses attestations de renumérotation doivent ainsi être refaites. Madame le Maire est consciente que ce dossier suscite un certain mécontentement de la part des Saint-Morillonnais qui doivent effectuer des démarches administratives.

- La boîte à livres :

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite à de nombreuses incivilités et dégradations constatées au niveau de la boîte à livres, cette dernière est cassée. Il a été donc décidé de la retirer.

Questions orales

- Travaux d'électrification du Pré de la Cure

M. MONDOU souhaite savoir où en est le projet d'électrification du Pré de la Cure.

Madame le Maire lui répond qu'elle va se renseigner.

- Les panneaux indicateurs du centre-Bourg

M. MONDOU souhaite savoir pourquoi les panneaux indicateurs des artisans ont été enlevés.

Madame le Maire répond qu'effectivement ces panneaux indicateurs ont été enlevés car soit l'information était obsolète, soit le positionnement n'était pas forcément judicieux.

M. MONDOU souhaite savoir si de nouveaux panneaux vont être installés.

Madame le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'elle fera en sorte que ces derniers soient plus esthétiques et se fondent plus dans l'environnement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 00.